

Conseil communal**du 19 septembre 2025**

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (CSV), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Guy Breden (CSV) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), conseillers

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf le point 16.2.

SÉANCE PUBLIQUE

Assermentation de Monsieur Kevin Urbing (CSV), conseiller communal

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communal présents à la séance du 19 septembre 2025. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) invite les membres du conseil communal à participer à la fête de la Commission consultative communale de l'inclusion et de la participation citoyenne, qui se tiendra le 27 septembre 2025 à 11h00, dans le quartier Elmen à Olm.

Madame Natacha Koch (CSV) informe le conseil communal que la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel a été avisée en début de semaine que le marché de Noël ne pourra pas se tenir à proximité de la tente.

Lors de la rénovation de la buvette et des vestiaires, il avait été indiqué à ladite commission que les conteneurs seraient retirés ultérieurement, afin de permettre l'organisation d'un marché du Noël de manière plus compacte. Madame Natacha Koch (CSV) informe le conseil communal que, courant de la semaine, elle a été avisée que le marché de Noël peut finalement être organisé à l'endroit où se trouvent actuellement les conteneurs. Elle en remercie le collège des bourgmestre et échevins au nom de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel. La séparation avec le parking permet d'éviter de nombreux problèmes, tant pour la commune que pour les visiteurs. Le marché de Noël pourra ainsi se tenir sur la partie supérieure, offrant un cadre adéquat et favorisant une certaine harmonie. Les participants ayant eu un stand sur la partie inférieure avaient auparavant exprimé un sentiment d'isolement, en raison de la distance importante entre la partie supérieure et la partie inférieure.

Madame Natacha Koch (CSV) informe le conseil communal que la commission consultative communale du 3^e Âge a adressé une demande à la commune visant à remplacer les cadeaux distribués lors de la fête des seniors par une fête d'été. En effet, en raison du nombre important de cadeaux distribués par le passé, les idées se font rares. La demande n'a pas été refusée, mais il a été précisé qu'à ce moment-là, l'organisation d'une telle fête n'était pas encore envisagée. La commission serait ravie que, en collaboration avec la commune, il soit examiné ce qui est réalisable pour organiser un événement dans ce sens. Étant donné que la fête des seniors est un événement apprécié par la population, une telle fête remplaçant les cadeaux connaîtrait certainement un grand succès, éventuellement à partir de l'année prochaine.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) formule deux remarques, portant notamment sur le marché de Noël et la fête des seniors. L'administration communale mettra en place une solution provisoire afin que le marché de Noël puisse se tenir sur la partie supérieure en fin d'année. Cependant, il reste souhaitable de prévoir un aménagement définitif, non seulement pour la tenue du marché de Noël et de la kermesse, mais aussi pour créer un espace où les habitants peuvent s'asseoir et se réunir. Dans ce cadre, un petit aménagement devrait être réalisé sur le site.

En ce qui concerne la demande de la commission consultative communale du 3^e Âge, le collège échevinal en a déjà discuté. Une possibilité serait, à l'instar des communes voisines, d'organiser un événement tendant vers une fête d'été. Cette initiative permettrait également de récompenser les personnes s'engageant bénévolement au sein des associations ou pour la commune, en leur offrant un moment de reconnaissance et de convivialité.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), annonce que le chantier de la rue de Mamer, ouvert durant le congé collectif, avance bien depuis la rentrée. Si le rythme actuel se maintient, les travaux seront achevés dans les délais, c'est-à-dire d'ici novembre ou début décembre, avant le prochain congé collectif. On peut déjà constater que la chaussée sera plus étroite, tandis que le trottoir sera élargi.

L'administration communale compte trois nouveaux collaborateurs. Au sein du service technique, Madame Schehersada Bajrami a débuté en tant que secrétaire, tandis que Madame Céline La Monica a rejoint l'équipe en qualité d'architecte-urbaniste. À partir d'un certain nombre d'habitants, une administration communale est tenue de recruter un urbaniste ou un architecte. En raison des projets futurs à réaliser, la commune a choisi d'anticiper ce recrutement.

Au sein de la recette communale, Madame Christiana Malheiro a commencé ses fonctions. Le receveur communal partira à la retraite l'année prochaine et sera remplacé par Madame Janine Mendes. Cette dernière sera à son tour remplacée par Madame Christiana Malheiro, qui occupera d'ici là le poste d'assistante.

Actuellement, aucun feu rouge n'est installé au passage piétons de la rue de Nospelt, à proximité de l'école. La commune a envoyé des collaborateurs sur place afin d'assurer la sécurité. Le service technique a exercé des pressions auprès du fournisseur pour que ce feu soit installé à temps pour la rentrée. Cependant, une pièce manquante retarde encore la mise en service, mais son arrivée est imminente.

Ce soir, à partir de 20 heures, le film « Operatioun Pauly » sera projeté dans la salle de musique. Il raconte l'histoire de plusieurs personnes, dont deux de nationalité luxembourgeoise, qui se sont échappées d'un camp de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale. Certains acteurs sont originaires de la commune de Kehlen. Malgré un budget limité, l'histoire est captivante et la commune soutiendra l'événement en offrant un vin d'honneur.

1. Déclassement d'une parcelle située dans la rue de Roodt à Nospelt

Le conseil communal décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain n°1151/5286, d'une contenance de 0,06 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Roodt », en vue d'une vente future.

2. Compromis/actes

2.1. Compromis d'échange pour des parcelles situées au lieu-dit 'Rue de Roodt' à Nospelt

Le conseil communal approuve le compromis d'échange du 29 septembre 2025. Par le biais de ce compromis, la société anonyme 'Penchert S.A.', représentée par Monsieur Carlo Schmit, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins les parcelles cadastrales n°1151/5282, place voirie, d'une contenance de 0,24 are et n°1151/5283, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle cadastrale n°1151/5286, place, d'une contenance de 0,06 are. Toutes les parcelles sont situées section C de Nospelt, au lieu-dit 'Rue de Roodt'. Il en résulte une soultre de 190,00 euros payable en faveur de la société 'Penchert S.A.'

2.2. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit 'Auf der Burg' à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les consorts Gilbertz et Schmit, en date du 25 juillet 2025. Par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n°1761/7531, de nature 'place voirie', d'une contenance de 0,26 are située au lieu-dit 'Auf der Burg', section A de Kehlen pour un montant de 260,00 euros.

2.3. Compromis de vente pour l'acquisition de l'immeuble situé 'an der Hiel' à Kehlen et crédit spécial

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Muriel Sophie Hélène Becquevert ainsi que Monsieur Frédéric Nicolas Enrico Marco Gallone, en date du 08 août 2025. Par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète l'immeuble se trouvant sur la parcelle n°2021/7295, de nature 'place (occupée)', d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit 'An der Hiel', section A de Kehlen, pour le prix total de 670.000 euros. L'acquisition a eu lieu dans un intérêt d'utilité publique, c'est-à-dire que l'immeuble a été acquis en vue de son affectation ultérieure à un usage de logements sociaux dans un premier temps, puis à l'agrandissement de la place communale et à la réalisation d'un chemin piétonnier vers la Rue de Kopstal.

2.4. Compromis de vente pour une parcelle située au lieu-dit 'Unter Hohbuch' à Keispelt

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Diane Aimée Frisch ainsi que Monsieur Paul Kayser, en date du 29 août 2025. Par le biais dudit compromis, l'administration commune de Kehlen vend à Madame Diane Aimée Frisch et Monsieur Paul Kayser, la parcelle n°389/3627, de nature 'terre labourable', d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit 'Unter Hohbuch', section E de Keispelt, pour le prix total de 3.160,00 euros.

2.5. Acte de vente pour l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit 'Rue de Kopstal' à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente signé en date du 5 septembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen Rimondini, avocat à la Cour. Par le biais dudit acte de vente, la commune de Kehlen achète la parcelle n°2040/7045 et la parcelle n°2040/7046, les deux de nature 'place voirie', d'une contenance de 0,17 are et 0,83 are respectivement, situées au lieu-dit 'Rue de Kopstal', section A de Kehlen pour un prix total de 1.000,00 euros. Le compromis y relatif a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 23 mai 2025.

2.6. Acte de vente pour deux parcelles situées au lieu-dit 'Auf der Burg' à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente signé en date du 5 septembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jean Joseph Feyereisen. Par le biais dudit acte de vente, la commune de Kehlen acquiert les parcelles n°1761/7533 et n° 1762/7535, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are et 0,38 are respectivement, situées au lieu-dit 'Auf der Burg', section A de Kehlen, pour un prix total de 610,00 euros. Le compromis y relatif a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 18 juillet 2025.

2.7. Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit 'Auf Eichelbeichel' à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente signé en date du 5 septembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Myriam Anne Albertine Schummers. Par le biais dudit acte de vente, la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1699/7523, de nature 'place voirie',

d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit 'Auf Eichelbeichel', section A de Kehlen, pour un prix total de 170,00 euros. Le compromis y relatif a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 18 juillet 2025.

3. Conventions

3.1. Convention avec l'Essentiel relative à l'implantation de boîtes de distribution

Le conseil communal approuve la convention relative à l'implantation de boîtes de distribution sur le territoire de la commune de Kehlen conclue en date du 12 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la société EDITA S.A., représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Fleig et son responsable distribution, Madame Annick Charlier.

3.2. Convention de servitude avec le SES (Syndicat des Eaux du Sud) relative à l'installation d'une nouvelle conduite d'adduction DN 300 à Olm

Le conseil communal approuve la convention de servitude ayant pour objet la nouvelle conduite d'adduction DN300 en acier vers le château d'eau et réservoir de Mamer conclue en date du 15 juillet 2025 entre de l'administration communale de Kehlen, représentée par le collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat des Eaux du Sud à Koerich, représentée par son bureau.

4. Contrats

4.1. Contrat de prestation de services pour la surveillance et la gestion des réservations de deux véhicules en autopartage - MOOVEE sàrl

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée Moovee, représentée par Monsieur Sébastien Berthelot, en date du 17 septembre 2025. Ledit contrat concerne la surveillance et la gestion des réservations via l'application 'Moovee Mobilité' de véhicules mis à disposition par la commune, au sein du Parking Central Jupiter situé à Olm, 3, Groussgass.

4.2. Contrat de vente de containers maritimes

Le conseil communal approuve le contrat de vente signé en date du 29 août 2025 entre l'administration communal de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et

la société Den Mobilen Handwierker S.à.r.l., représentée par Monsieur Kai Urbing et Monsieur Kevin Urbing. Ledit contrat de vente concerne la vente par la commune de deux containers maritimes 40 DV d'une dimension d'environ 12000*2500 mm, pour un prix de 4.000 euros.

4.3. Acte de cession gratuite avec la SNHBM relativ à la Maison pour Tous au quartier 'Elmen' à OlmD

Le conseil communal approuve l'acte de cession gratuite signé en date du 15 septembre 2025 entre la Société Nationale des Habitations à bon Marché (SNHBM), représentée par Monsieur Guy Entringer, directeur, et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège de bourgmestre et échevins. Par le biais dudit acte, l'administration communale cède gratuitement à la SNHBM la Maison pour tous se trouvant sur la parcelle n° 789/2747, section B d'Olm, située au lieu-dit « Groussgaass », d'une contenance de 9,35 ares.

4.4. Bail emphytéotique avec la SNHBM relativ à la Maison pour Tous à Elmen

Le conseil communal approuve le contrat de bail emphytéotique signé en date du 15 septembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitants à Bon Marché, représentée par son directeur, Monsieur Guy Entringer. Par ledit bail, la SNHBM concède à la commune un droit d'emphytéose pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années pour la Maison pour Tous.

4.5. Contrat de bail d'un logement communal au Rez-de-Chaussée situé 2 rue de Nospelt à Olm - Avenant

Le conseil communal approuve l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 5 août 2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale'. Ledit avenant concerne la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 15 janvier 2025, et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 1er janvier 2025.

4.6. Contrat de bail d'un logement communal au 1er étage situé 2 rue de Nospelt à Olm - Avenant

Le conseil communal approuve l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 5 août 2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale'. Ledit avenant concerne la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 2 juin 2025, et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 1er juillet 2025.

4.7. Contrat de prestation de services 'Kidssport'

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport' signé en date du 29 août 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Ricky Bentz, pour une période limitée du 4 octobre 2025 au 15 juillet 2026. Les séances auront lieu les samedis matin, de 09h30 à 10h30 pour les enfants âgés de 2 à 3 ans et de 10h45 à 11h45 pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, à l'exception des périodes de vacances scolaires, au sein du hall sportif situé Rue de la Libération à Kehlen.

4.8. Contrat de prestation de services 'Run for Fun fir Ufänger'

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Run for Fun fir Ufänger' signé en date du 10 septembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Patricia Streitz, pour une période limitée du 21 septembre 2025 au 19 juillet 2026. Le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre.

4.9. Contrat de prestation de services 'Run for Fun fir Fortgeschröttener'

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Run for Fun fir Fortgeschröttener' signé en date du 10 septembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Patricia Streitz, pour une période limitée du 21 septembre 2025 au 19 juillet 2026. Le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du

groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre.

4.10. Contrat de prestation de services 'Run for Fun fir Kids'

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Run For Fun - Kids' signé en date du 10 septembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Patricia Streitz, pour une période limitée du 25 septembre 2025 au 09 juillet 2026. Le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre.

5. Règlements communaux

5.1. Règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles 'Spullweenchen' et 'Spullwon', de la remorque frigorifique et de la buvette mobile 'PEKI' - Modification

Le conseil communal arrête la modification du règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobile 'Spullweenchen' et 'Spullwon', de la remorque frigorifique et de la buvette mobile 'PEKI'. Un paragraphe est ajouté aux conditions générales, à savoir « Les commissions consultatives communales peuvent également utiliser les lave-vaisselles mobiles 'Spullweenchen' et 'Spullwon', la remorque frigorifique ainsi que la buvette mobile « PEKI » dans le cadre d'événements qu'elles organisent. Elles peuvent, à cette occasion, mettre ce matériel à disposition des associations et clubs locaux, ces derniers sont alors et sous la responsabilité de la commission consultative communale respective, tenues à respecter les présentes conditions d'utilisation ».

5.2. Règlement-taxe relatif aux prix d'entrée d'événements organisés par la commune

Le conseil communal décide de fixer les droits d'entrée aux événements organisés par la commune selon les 3 catégories :

Catégorie A – Droit d'entrée 'Spectacles intérieurs' Dans toutes les salles communales	Catégorie B – Droit d'entrée 'Spectacles extérieur' A l'extérieur sur le territoire de la commune de Kehlen	Catégorie C – Droit d'entrée 'Spectacles dans tous les lieux publics non communaux' p.ex. église
1A: 15,00€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)	1B: 15,00€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)	1C: 15,00€ (pour des coûts inférieurs à 5000€)
2A: 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)	2B: 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)	2C: 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€)
3A: 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)	3B: 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)	3C: 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€)

Par ailleurs le conseil communal décide d'accorder

- gratuité aux enfants de moins de 4 ans;
- 50 % de réduction pour les enfants entre 4-12 ans;
- 50 % de réduction aux étudiants / élèves;
- 50 % de réduction pour les seniors de + de 60 ans;
- 50 % de réduction aux personnes à mobilité réduite.

5.3. Règlement-taxe relatif à la location de voitures dans le cadre du projet Carsharing

La commune souhaite remercier les utilisateurs du car-sharing en leur offrant un bon de réduction à hauteur de 20,00 euros lors de la première activation de l'application 'Moovee Mobility', en ajoutant la station Elmen, sous réserve de l'introduction d'un code spécifique réservé aux résidents communaux. Par ailleurs, il importe de fixer le prix dont l'utilisateur est redevable à « Moovee » via l'application smartphone au titre de la prestation de service et au profit de la commune.

Dans ce contexte, le conseil communal décide de fixer les coûts de location des deux véhicules car-sharing suivants :

- 2,75 euros par heure + 0,40 euro par kilomètre de 07h00 à 20h00
- 1,25 euro par heure + 0,40 euro par kilomètre de 20h00 à 07h00

Le conseil communal décide également d'octroyer une réduction de 20,00 euros sous forme de bon de réduction (voucher) lors de la première utilisation du service de car-sharing à Elmen, exclusivement réservée aux résidents communaux.

5.4. Règlement-taxe relatif à la participation au cours 'Kidssport'

La commission consultative communale des sports et la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen. En l'occurrence, le conseil communal fixe le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 euros TTC par participant par trimestre.

6. Commissions consultatives communales

6.1. Commission consultative communale de la circulation et de la mobilité douce – Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 04 août 2025, Monsieur Marc Wagener soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre neutre de la commission consultative communale de la circulation et de la mobilité douce. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	URBING Kevin	CSV	Secrétaire
2	ENGELS Michel	CSV	membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Président
5	BRONDEN Daniel	LSAP	membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre
7	VOEGELI Luc	déi gréng	membre
8	RIES Julien	neutre	membre
9	vacant	neutre	membre
10	PICARD Marc	neutre	membre
11	GOEDERT Tom	neutre	membre
12	PELLER Franky	neutre	membre
13	vacant	neutre	membre

6.2. Commission consultative communale de l'inclusion et de la participation citoyenne – Démission d'un membre

Par le biais de son courriel du 25 août 2025, Mme Nora Riedel-Mahr soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre neutre de la commission consultative communale de l'inclusion et de la participation citoyenne. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose comme suit:

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

7. Construction d'un regard brise-charge pour l'alimentation en eau potable de la localité de Dondelange – Avant-projet et devis

Le conseil communal approuve l'avant-projet avec devis et plans concernant la construction d'un regard brise-charge pour l'alimentation en eau potable de la localité de Dondelange établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder et Associés le 25 août 2025 au montant total de 360.699,29 euros hTVA (422.018,17 euros TTC – Arrondi 425.000,00 euros). Pour garantir l'alimentation future en eau potable de la localité de Dondelange, un ancien regard, équipé d'un réducteur de pression, doit être mis hors service et remplacé. En outre, l'emplacement actuel, situé sur un chemin forestier peu accessible, sera dans le cadre du même projet relocalisé et reconstruit à proximité du croisement de la route nationale N12 et de la rue de Meispelt, avec renouvellement de la conduite en PVC DN 150 constituant la seule alimentation du village.

8. Réaménagement du carrefour de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen – Contrat d'ingénieur

Il importe de noter que le projet du réaménagement du carrefour rue de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen doit se faire accompagner et conseiller par un bureau d'études. Par conséquent, le conseil communal approuve le contrat d'ingénieur du bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés du 7 juillet 2025, référence NUDI/be/tn-22/828 pour un montant 57.696,74 euros TTC portant sur le réaménagement des carrefours mentionnés ci-dessus.

9. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal approuve 5 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir pour des travaux de génie civil et de réaménagement pour la zone 30 dans la rue de Mamer à Kehlen à partir du 25 août 2025 jusqu'au 19 décembre 2025; pour le déplacement de l'arrêt d'autobus et le passage à piétons provisoire, en raison d'un chantier dans la rue de Capellen à Olm, à partir du 14 août 2025 au 31 décembre 2025; pour des travaux de génie civil et de réaménagement pour la zone 30 dans la rue de Mamer (rue de Kopstal et rue de Cimetière) à Kehlen à partir du 27 août 2025 jusqu'à la fin des travaux; pour des travaux de démolition de l'immeuble n°9 dans la rue de Kiem à Kehlen, à partir du 29 août 2025 jusqu'à la fin des travaux; pour des travaux de raccordement aux réseaux de distribution au 3, Am Schaarfoneck à Kehlen, à partir du 15 septembre 2025 jusqu'au 26 septembre 2025.

10. Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2026

Monsieur Daniel Steichen, préposé de la nature et des forêts du triage de Kehlen présente et explique le plan de gestion des forêts. Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2026 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 22 juillet 2025. Ainsi, le conseil communal approuve ledit plan de gestion des forêts pour l'exercice 2026.

	Investissements (EUR)			Revenus (EUR)		
	Salaires	Factures	Total	Subsides	Recettes	Total
Gestion durable des forêts	33 000,00	155 000,00	188 000,00	88 000,00	68 000,00	156 000,00
Protection de la nature	4 000,00	36 000,00	40 000,00			
Sensibilisation	13 000,00	22 000,00	35 000,00			
Ressources cynégétiques					12 000,00	12 000,00
Surveillance et Police						
Logistique et personnel	41 000,00	59 000,00	100 000,00			
Grand total :	91 000,00	272 000,00	363 000,00	88 000,00	80 000,00	168 000,00

Synthèse des récoltes de bois	Vol sur écorce en m ³		
	Grume	Trituration	Total
Autres feuil.	50,00	500,00	550,00
Epicéas		350,00	350,00
Douglas		100,00	100,00
	50,00	950,00	1 000,00

11. Décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve les 5 décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1	Construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire à Kehlen (6.265.385,94 Euros)	6.150.240,11 Euros
2	Agrandissement de la maison communale à Kehlen (0,00 Euros)	370.557,98 Euros
3	Amélioration de la sécurité générale et technique des bâtiments communaux (160.000,00 Euros)	195.898,70 Euros
4	Construction d'une nouvelle salle des fêtes à Olm (3.405.871,00 Euros)	3.770.624,70 Euros
5	Mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons (652.000,00 Euros)	384.571,18 Euros

12. Confirmation de la mesure d'urgence et crédit spécial pour la prise de mesures d'urgence – Station de biométhanisation à Kehlen

Le conseil communal décide de confirmer la mesure d'urgence du collège des bourgmestre et échevins. Par ailleurs, le conseil communal approuve tous les préfinancements de toutes les mesures d'urgence nécessaires à la protection de la sécurité et de la salubrité publiques.

13. Op Schémerech asbl - Subside extraordinaire

Par le biais de son courrier électronique du 1er septembre 2025, l'association sans but lucratif 'Op Schémerech' sollicite l'octroi d'un subside pour l'organisation des festivités prévues le 18 octobre 2025 à l'occasion de son 25^e anniversaire. En conséquence, le conseil communal alloue un subside de 1.500,00 euros à ladite association.

14. Dépôt des statuts de l'association « Fitness Club Nospelt »

L'association de fait « Fitness Club Nospelt » a déposé ses statuts au secrétariat communal en date du 5 août 2025. Le conseil communal prend acte desdits statuts.

15. Contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen - Avenir

Le conseil communal approuve l'avenant au contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen (du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023) signé en date du 17 septembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le syndicat « Lëtzebuerger Chrëschtléchen Gewerkschaftsbond – LCGB », représenté par son secrétaire syndical adjoint. Les modifications prévues dans ledit avenir portent sur les indemnités pour situations d'urgence, les vêtements de travail, les dispositions spéciales, le congé payé ainsi que la dispense de service.

Séance à huis clos

16. Affaires du personnel – Administration communale

16.1. Nomination au service provisoire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination au service provisoire d'un fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

16.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour les besoins de la Maison pour Tous à Elmen

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un agent administratif pour la Maison pour Tous à Elmen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif.

17. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

17.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un employé communal pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un employé communal pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 60 % (24 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.6. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde démission volontaire des fonctions d'employé communal pour le service d'éducation et d'accueil pour enfants à un employé communal.

17.7. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde démission volontaire des fonctions d'employé communal pour le service d'éducation et d'accueil pour enfants à un employé communal.

17.8. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 7, 6^e échelon, 221 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

17.9. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 7, 7^e échelon, 230 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.